



## QUESTIONS AND ANSWERS

<b>Project Title:</b>	IM/IT Application Transformation Projects
<b>Request number:</b>	RFP#1000203158

### QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q. 1. Y a-t-il une exigence de s'inscrire à cette opportunité pour pouvoir soumissionner? Si tel est le cas, veuillez indiquer où trouver la page d'inscription.**

*R.1 Pour cette opportunité spécifique, veuillez-vous référer à: `` la pièce jointe 1 de la partie 4: Exigence obligatoire `` O1. Sinon, la question doit être clarifiée davantage.*

**Q.2. Quelles sont les dates de début et de fin de la durée du contrat? À la page 18, la partie 6.4.1 indique «de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement» (plus 2 prolongations facultatives d'un an); L'annexe «C» indique le 1 er décembre 2019 au 30 novembre 2024. Veuillez préciser laquelle est la bonne.**

*R.2 Les contrats attribués à la suite de la présente DDP porteront sur 3 ans de la période du contrat initial, avec (2) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an chacune.*

- 1. Les dates de début et de fin des trois années de la période contractuelle initiale vont de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022.*
- 2. Les dates de début et de fin de la première période d'option seront du 1 er avril 2022 au 31 mars 2023.*
- 3. Les dates de début et de fin de la deuxième année d'option seront du 1 er avril 2023 au 31 mars 2024.*

*Le texte de l'Annexe C devrait se lire comme suit: Attribution du contrat au 31 mars 2024:*

**Q.3. La page 7, «Pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix» indique que 960 heures figurent dans la colonne «Nombre d'heures estimé» en tant que facteur dans la colonne du prix total de la soumission, tandis que la page 2, section 1.1 indique «L'effort annuel estimé est de 320 heures à répartir également entre les fournisseurs gagnants respectifs», suggérant 480 heures pour la même période. Sommes-nous censés changer le barème de prix à 480 heures (et 160 heures pour chaque période d'option)?**

*R.3 Le nombre d'heures estimé est fourni uniquement à des fins d'évaluation, et il est basé sur l'ensemble des exigences, quel que soit le nombre de contrats.*

**Q.4. Pouvez-vous indiquer le taux horaire pour le travail en cours? Si non, pouvez-vous indiquer le montant total payé pour un travail au cours de la dernière période d'un an?**

*R.4 Le taux horaire pour le travail en cours ne peut pas être partagé. Le montant total payé pour le travail effectué au cours de la dernière année ne peut être partagé.*



## QUESTIONS AND ANSWERS

**Q.5. En supposant que l'entrepreneur sélectionné ait plus d'une ressource effectuant le travail, les cas seront-ils attribués à une ressource spécifique par SAC ou lais sera-t-il cette décision à l'entrepreneur?**

*R.5 La décision appartient généralement au contractant de déterminer quelle ressource, parmi celles spécifiées dans le contrat, est affectée au travail. Toutefois, le chargé de projet peut demander quelquefois qu'une ressource particulière soit chargée de l'examen (par exemple, lorsque cette ressource possède une expertise spécifique requise pour l'examen.)*